



Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Document de consultation des entreprises

Passation d'un marché privé de service pour la réalisation d'une prestation juridique concernant les chartes de Parcs naturels régionaux et le sujet de l'énergie

Consultation en procédure adaptée

1. Pouvoir adjudicateur

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le numéro SIRET 784 845 026 00037, ayant son siège au 27 rue des petits hôtels à Paris (75010), représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël Weber.

2. Description du maître d'ouvrage

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est le porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux. Outil privilégié de leurs réflexions et de leurs actions communes, elle est chargée de la représentation de leurs intérêts auprès des administrations, des assemblées parlementaires et des organismes institutionnels, et de leur prise en compte dans l'élaboration des textes et politiques les concernant. Elle est aussi une structure de concertation avec les régions et les partenaires nationaux de l'action des Parcs, notamment les autres aires protégées françaises et européennes.

Les Parcs naturels régionaux, au nombre de 58 en 2022, sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement et de protection défini pour 15 ans, la charte. Les dispositions principales concernant les Parcs naturels régionaux sont codifiées aux articles L.333-1 à L. 333-16 du code de l'environnement. Les actions d'un Parc naturel régional sont mises en œuvre par un syndicat mixte.

3. Objet de la prestation

Réalisation d'une prestation juridique concernant les Chartes de Parcs naturels régionaux et le sujet de l'énergie

Marché privé de service visant à appuyer la Fédération des Parcs dans l'application de sa mission d'accompagnement des Parcs naturels régionaux dans l'élaboration de leur charte, soumis aux règles de la commande publique en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics désormais codifié à l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique.

Consultation en procédure adaptée.

4. Description de la prestation

Contexte :

Dans un contexte politique et législatif d'accélération du développement des installations de production d'énergies renouvelables, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France souhaite renforcer le rôle stratégique que peuvent avoir les chartes des Parcs sur la thématique de l'énergie.

Les chartes de Parcs naturels régionaux sont des documents soumis aux dispositions des articles L.333-1, et R.333-1 et suivants du code de l'environnement. Leur contenu répond aux missions des Parcs naturels régionaux énoncées à l'article R.333-1 du code de l'environnement. Elles sont des projets de territoire qui résultent d'un processus de concertation et de co-construction complexe, qui confère au projet une légitimité et un ancrage

territorial lui permettant de faire face aux enjeux de préservation, de mise en valeur et de développement qu'il doit concilier.

Les chartes de Parcs naturels régionaux expriment des vocations qui s'appuient sur des enjeux identifiés et des zones identifiées. Le rapport de charte énoncé à l'article L.333-1 du code de l'environnement peut également définir des orientations visant à favoriser une intégration environnementale optimale des projets. Il peut aussi déterminer des espaces n'ayant a priori pas vocation à recevoir certains types de projets. Ces orientations et les zones concernées sont représentées sur le plan de Parc (L.333-1 du code de l'environnement) qui accompagne la charte.

Le contenu de la charte doit intégrer les démarches de planification en cours d'élaboration ou de mise en œuvre (schéma régional de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires (SRADDET), Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schéma de cohérence territoriale (SCoT), charte forestière de territoire...). Les PLU, PLUi et documents d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que les SCOT, doivent être compatibles avec les chartes de Parcs. Les syndicats mixtes de Parcs sont chargés d'assurer la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des EPCI, de l'État et de leurs politiques publiques sur le territoire du Parc en application de la Charte (article L.333-3 du code de l'environnement).

Une charte de Parc relève donc d'un équilibre et d'une stratégie portée par les acteurs locaux, qui s'inscrit dans la hiérarchie des normes et qui intègre les enjeux de développement, de préservation des milieux naturels et des paysages. Dans la formalisation de cet équilibre, les chartes de Parc peuvent se positionner sur le thème de l'énergie et définir une stratégie énergétique allant de l'expression des enjeux de sobriété énergétique aux enjeux et conditions de développement des énergies renouvelables.

Objectifs de la prestation :

Réalisation d'une prestation juridique sur le thème des chartes et de l'énergie, visant à émettre :

- Des recommandations sur les règles et principes que la charte peut énoncer pour décliner une stratégie énergétique cohérente sur le territoire en tenant compte des enjeux de préservation des paysages et de la biodiversité.
- Des recommandations sur les différents leviers juridiques sur lesquels peut s'appuyer le syndicat mixte de parc pour garantir la compatibilité des projets de développement et d'implantation d'installations d'énergie renouvelable avec les règles et principes énoncés dans la charte dont il est fait mention au paragraphe ci-dessus.

Les règles et principes exprimés dans la charte peuvent l'être sous plusieurs formes : dispositions écrites, représentations cartographiques, engagements des signataires, afin que les chartes puissent se saisir pleinement des enjeux liés à ces sujets.

La prestation juridique analysera la place des chartes de Parcs dans l'articulation des divers plans, programmes, schémas et documents directeurs concernant le développement et l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie. Elle prendra aussi en compte les éléments issus des législations et réglementations nationales et européennes sur le développement des énergies renouvelables, notamment ceux du projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables et la décision du Conseil d'État du 21 avril 2022, N°44295. Elle conclura de la place juridique de la charte dans cet agencement de normes, lois et règlements sur la thématique de l'énergie.

Contenu du livrable :

Le livrable prendra la forme d'une note détaillée contenant les éléments suivants :

- Un inventaire des différents plans, programmes, schémas et documents directeurs concernant l'énergie et en lien avec la charte (ceux que la charte doit prendre en compte et ceux qui doivent prendre en compte la charte).
- Le rapport juridique qui lie ces documents avec la charte.

- Une analyse sur les capacités d'actions de la charte sur la thématique de l'énergie, accompagnée de recommandations sur le contenu que les chartes peuvent adopter dans la définition d'une stratégie énergétique.

Méthodes et conditions de réalisation

- Une réunion préparatoire avec le prestataire
- Mise à disposition d'une base documentaire composée de chartes ; de positionnements de Parcs sur la thématique de l'énergie ; des positionnements de la Fédération sur l'énergie ; éléments d'actualités illustrant des conflits juridiques en cours ou à venir
- Une réunion intermédiaire d'échange
- Une réunion pré-conclusive avant le bouclage définitif du livrable
- Une restitution orale de l'étude en réunion inter-commission chartes et syndicats mixte et énergie

5. Durée /Délais de réalisation :

- À partir de mars 2023

6. Conditions de remise de votre offre

Délais : offre à remettre avant jeudi 23 mars 2023 à 12h00

L'offre est à adresser par courriel à Anaïs Tessore et Fabien Hugault, chargés de mission Charte, Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Courriel : atessore@parcs-naturels-regionaux.fr / fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr

Les références de l'entreprise (attestation des statuts et code SIRET)

- Un descriptif
- Un rétro planning
- Un devis détaillé

Justificatifs de candidature à produire par le candidat pressenti attributaire avant notification du contrat ou de la commande :

- Attestation sur l'honneur relative aux interdictions et incapacités à soumissionner à un marché public (modèle en annexe 3-b) ;
- Attestations de régularité sociale et fiscale
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat. Cette liste précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Un seul attributaire du marché.

7. Compétences attendues et critères de choix

Juriste spécialisé dans le code de l'environnement

Connaissance des textes en vigueur sur les chartes et l'énergie dans les Parcs naturels régionaux

Connaissance de la jurisprudence dans ce domaine

L'offre proposera une méthode et un phasage de la prestation.

Les offres seront analysées selon les critères de sélection suivants :

- Qualité et adéquation de la note technique : 60%
- Budget détaillé : 40%

La FPNRF se garde la possibilité de recourir à la négociation.

8. Contacts et renseignements :

Fabien HUGAULT, Chargé de mission Chartes : fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr

Anaïs TESSORE, Chargée de mission Chartes : atessore@parcs-naturels-regionaux.fr